

Annexe au Projet d'Ecole en complément du Règlement Général des Etudes

Le 1^{er} degré

L'année scolaire est divisée en 3 périodes d'évaluations.

En complément des 3 bulletins officiels (décembre – mars – juillet) repris dans le Règlement Général des Etudes de la Province du Hainaut, un bulletin informatif sera édité avant les congés d'automne. Il permettra une première appréciation des travaux des élèves mais n'entrera pas en ligne de compte en fin d'année scolaire. Ce premier bulletin, informatif, contiendra des appréciations (Insuffisant, Satisfaisant, Bien, Très Bien). Dans les trois autres bulletins, officiels, les cotations apparaîtront sous forme de pourcentages.

Les 2^e et 3^e degrés

A. Généralités

Avec la réforme de l'enseignement qualifiant, nos enseignements suivent les règles du PEQ (Parcours de l'Enseignement Qualifiant) à l'exception des classes de 3^{ème} année (voir paragraphe B) et des classes de 7^{ème} année qui ne sont pas qualifiantes (voir paragraphe D).

Pour toutes nos classes:

- Les cours généraux et les cours de l'Option de Base Groupée sont organisés suivant le principe de l'évaluation continue. Il n'y a aucun examen en fin d'année scolaire.
- Pour les classes qui suivent le PEQ, les évaluations de l'Option de Base Groupée sont toutes des épreuves intégrées quel que soit leur intitulé : Unité Formative (UF) ou Unité Qualifiante (UQ).
- Une évaluation sommative comprenant les 3 dimensions du processus d'apprentissage (connaître – appliquer – transférer) interviendra au terme de chacune des séquences d'apprentissage des cours généraux (UAA) à l'exception des cours d'options philosophiques, des cours d'éducation physique et sportive et de gestion où l'élève doit atteindre des compétences.
- Les évaluations sommatives des cours généraux et les épreuves intégrées de l'OBG sont organisées pendant les périodes de cours sans modification d'horaire. Néanmoins, les dates des épreuves intégrées de l'OBG sont communiquées aux enseignants ainsi qu'aux élèves.
- À l'issue des UAA des cours généraux ou des épreuves intégrées de l'Option de Base Groupée, des remédiations sont organisées. Ensuite, les élèves peuvent présenter une nouvelle fois l'épreuve.
- Pour les dernières épreuves intégrées de l'OBG ainsi que les dernières UAA des cours généraux, une remédiation est organisée pendant 2 semaines en juin. En outre, pendant cette période, pour les CG, il sera encore possible de valider d'autres UAA non acquises au cours de l'année.

Etudier en Hainaut!



- Pour les cours généraux, une seconde session est organisée selon un horaire défini pendant les 3 premiers jours de l'année scolaire suivante. Pour les cours à options philosophiques, d'initiation artistique, d'éducation physique et sportive, la deuxième session sera constituée d'un travail écrit à remettre au professeur aux heures prévues à l'horaire de la deuxième session.
- Pour les épreuves intégrées non validées de l'OBG, une seconde session est organisée lors des 5 derniers jours de l'année scolaire mais sa délibération ne pourra se tenir qu'avec celle de la seconde session des cours généraux (en août donc). Pour les classes terminales qui présentent un certificat de qualification, la délibération de cette épreuve se tiendra le 1^{er} jour de la rentrée scolaire tandis que la délibération générale aura lieu le troisième jour de la rentrée scolaire.

B. Modalités spécifiques d'évaluation pour les classes de 3^{ème} année (hors PEQ), à savoir :

Filière Professionnelle (P) 3P MG (Mécanique Garage) 3P Poly EMS (Polyvalente Electricité-Mécanique générale-Soudure) 3P Poly CB (Polyvalente Construction-Bâtiment) 3P BP (Boulangerie-Pâtisserie)	Filière Technique de Qualification (TQ) 3TQ EM (Electromécanique)
--	---

Dans les 2 premiers bulletins (décembre - mars) repris dans le Règlement Général des Etudes de la Province du Hainaut apparaîtront :

- Les cotes des cours généraux regroupant les évaluations du travail journalier (acquisition des savoirs, savoir-faire et compétences) et les évaluations sommatives. Ces cotes, chiffrées de 0 à 100, sont calculées suivant la clé de répartition suivante : 60 % de la cote seront attribués aux évaluations sommatives, 40 % au travail journalier.
- Les cotes de tous les cours de l'OBG (cours théoriques et pratiques) chiffrées sous forme de pourcentage.

Dans le troisième bulletin (juillet) apparaîtront :

- Les cotes des cours généraux chiffrées de 0 à 100 suivant les mêmes modalités et la même clé de répartition que lors des deux premiers bulletins.
- L'évaluation d'une épreuve intégrée de l'OBG sous forme de notation A (Acquis) ou NA (Non Acquis).

En troisième année, considérée comme année de découverte du métier, l'élève réussit :

- s'il atteint la moyenne (50 %) dans tous les cours généraux,
- s'il réussit l'épreuve intégrée d'OBG. Si ce n'est pas le cas, la réussite peut être attribuée par le jury des professeurs d'OBG au regard des savoirs et des compétences évalués lors des deux premiers bulletins.

L'élève qui n'atteint pas la moyenne demandée dans les cours généraux présentera une seconde session.

L'élève qui n'atteint pas la réussite dans l'OBG au terme de la délibération pourra, après remédiation, présenter une nouvelle épreuve intégrée lors d'une seconde session programmée lors des 5 derniers jours de l'année scolaire.

Le redoublement est possible pour ces classes de troisième année.

Etudier en Hainaut!



C. Modalités spécifiques d'évaluation pour les classes intégrées dans le Parcours de l'Enseignement Qualifiant (PEQ):

Filière Professionnelle (P): 4P AMPC (Assistant de Maintenance PC-réseaux) 4POBP (Ouvrier Boulanger-Pâtissier) 4PIE (Installateur Electricien) 4PCAR (Carrossier) 4PSCA (Soudeur Cordon d'Angle) 4PMCS (Monteur en Chauffage et Sanitaire) 4PMENTAUTO (Mécanicien d'Entretien Automobile) 4PMACON Filière Technique de qualification (TQ) : 4TQEMI (Electricien de Maintenance Industrielle) 4TQMMI (Mécanicien de Maintenance Industrielle) 4TQMPOLA (Mécanicien Polyvalent Automobile) 4TQTI (Technicien en Informatique)	Filière Professionnelle (P): 5P AMPC 5POBP 5PIE 5PCAR 5PSCA 5PMCS 5PMENTAUTO 5PMACON Filière Technique de qualification (TQ) : 5TQEMI 5TQMMI 5TQMPOLA 5TQTI	Filière Professionnelle 5P) : 6P AMPC 6POBP 6PIE 6PCAR 6PSCA 6PMCS 6PMENTAUTO 6PMACON Filière Technique de qualification TQ) : 6TQEMI (ou 6TQELAU) 6TQMMI (ou 6TQMECAU) 6TQMPOLA 6TQTI	Filière Professionnelle (P) : 7P CAR (Carrossier) 7P CGC (Chocolaterie-Glacierie-Confiserie) 7P ICC (Installateur Chauffage Central)
<u>L'élève réussit :</u> • s'il valide toutes les UAA de tous les cours de la formation générale ; • s'il valide toutes les épreuves intégrées de l'Option de Base Groupée.	<u>Passage vers la 6^e année automatique</u> car cette 5 ^{ème} constitue la 1 ^{ère} année d'un continuum pédagogique. Néanmoins, en fin de 5 ^e année, le conseil de classe pourra proposer une seconde session aux élèves qui auraient échoué à certaines UAA des cours généraux. Ceci pour alléger le travail de l'élève en 6 ^e année.	Cette 6 ^{ème} constitue la 2 ^{ème} année du continuum pédagogique. <u>L'élève réussit :</u> • s'il valide toutes les UAA de tous les cours de la formation générale de 5^e et de 6^e ; • s'il réussit toutes les épreuves intégrées de l'Option de Base groupée de 5^e et de 6^e.	<u>L'élève réussit :</u> • s'il valide toutes les UAA de tous les cours de la formation générale ; • s'il valide toutes les épreuves intégrées de l'Option de Base groupée.
Si l'élève ne remplit pas ces conditions, il pourra effectuer une 4 ^e complémentaire pour valider les UAA de la formation générale et les UQ de l'OBG non réussies ou être réorienté.		Si l'élève ne remplit pas ces conditions, il sera dirigé vers un Dispositif de Fin de Parcours Complémentaire (DFP) où il devra valider les Unités Qualifiantes des cours de l'OBG et les UAA des cours généraux qu'il n'aurait pas réussies en 5 ^e et en 6 ^e années.	Si l'élève ne remplit pas ces conditions, il sera dirigé vers un Dispositif de Fin de Parcours Complémentaire (DFP) où il devra valider les Unités Qualifiantes des cours de l'OBG et les UAA des cours généraux qu'il n'aurait pas réussies au cours de l'année.

Etudier en Hainaut!



Pour toutes les classes reprises dans le tableau C (ci-avant), dans les 3 bulletins repris dans le Règlement Général des Etudes de la Province du Hainaut, apparaîtront :

- les évaluations des UAA des cours généraux. Une UAA est validée si l'élève satisfait à cette épreuve sommative. Néanmoins, il pourra être tenu compte d'autres évaluations sommatives réalisées au cours de l'Unité. On respectera alors la répartition suivante : 60 % de l'appréciation seront issus de l'UAA, 40 % des autres évaluations sommatives.
- les bulletins génériques liés aux épreuves intégrées qui regroupent les différentes matières de l'OBG ;
- les évaluations des cours généraux et des épreuves intégrées de l'OBG apparaissent sous deux notes d'appréciation: A (acquis) ou NA (non acquis). Les cours généraux qui ne sont pas programmés en UAA, les compétences à atteindre seront évaluées de la même manière (A ou NA) ;
- seule une UQ ou une UAA terminée pourra être validée au bulletin. Si plusieurs UQ ou UAA sont évaluées au cours d'une même période, un même bulletin comportera autant d'appréciations que d'UQ et d'UAA.

D. Modalités spécifiques d'évaluation pour les classes de 7^{ème} année non qualifiante (hors PEQ) :

Filière Professionnelle :

7P CTSCGO (Complémentaire en Techniques Spécialisées en Construction Gros-œuvre)

7P CSTT (Complémentaire en Soudage sur Tôles et Tubes)

7P CEA (Complémentaire en Electricité Automobile)

Dans les 2 premiers bulletins (décembre - mars) repris dans le Règlement Général des Etudes de la Province du Hainaut apparaîtront :

- Les cotes des cours généraux regroupant les évaluations du travail journalier (acquisition des savoirs, savoir-faire et compétences) et les évaluations sommatives. Ces cotes, chiffrées de 0 à 100, sont calculées suivant la clé de répartition suivante : 60 % de la cote seront attribués aux évaluations sommatives, 40 % au travail journalier.
- Les cotes de tous les cours de l'OBG (cours théoriques et pratiques) chiffrées de 0 à 100.

Dans le troisième bulletin (juillet) apparaîtront :

- Les cotes des cours généraux chiffrées de 0 à 100 suivant les mêmes modalités et la même clé de répartition que lors des deux premiers bulletins.
- L'évaluation d'une épreuve intégrée de l'OBG sous forme de notation A (Acquis) ou NA (Non Acquis). Cette épreuve intégrée sera préparée tout au long de l'année scolaire.

L'élève réussit :

- s'il atteint la moyenne (50 %) dans tous les cours généraux,
- s'il réussit l'épreuve intégrée d'OBG. Si ce n'est pas le cas, la réussite peut être attribuée par le jury des professeurs d'OBG au regard des savoirs et des compétences évalués lors des deux premiers bulletins.

L'élève qui n'atteint pas la moyenne demandée dans les cours généraux présentera une seconde session.

L'élève qui n'atteint pas la réussite dans l'OBG au terme de la délibération pourra, après remédiation, présenter une nouvelle épreuve intégrée lors d'une seconde session programmée lors des 5 derniers jours de l'année scolaire.

Le redoublement est possible pour ces classes de septième année.

Etudier en Hainaut!



L'épreuve externe du CESS-français

Dans l'enseignement qualifiant, l'épreuve externe certificative du CESS ne concerne que le français. Elle a lieu en 6^e année en Technique de Qualification et en 7^e année en Professionnel.

Quel que soit le type d'enseignement et la méthode d'évaluation, le seuil de réussite est fixé à 50 % pour cette épreuve.

Il est important de savoir que l'épreuve externe de français n'évalue que les compétences qu'elle cible. Les autres compétences de cette discipline sont évaluées à l'école lors de l'évaluation continue. Pour les élèves évalués selon le dispositif du PEQ, cette évaluation externe ne validera que l'UAA concernée.

Pour les autres (7P CTSCGO - 7P CSTT - 7P CEA), la cote de français du dernier bulletin sera la compilation de l'épreuve externe et des évaluations internes. 60 % des points seront accordés à l'évaluation externe, 40 % aux autres évaluations de la période.

Le CESS – Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur

Pour se voir octroyer le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) en 6TQ ou 7P, un élève doit remplir les conditions de réussite exigées par le type d'enseignement qu'il a suivi, à savoir, pour rappel :

PEQ (Tableau C)	7 ^{ème} année hors PEQ (Tableau D)
Réussite de toutes les UAA de la formation générale : • du continuum pédagogique de 5^{ème} et 6^{ème} pour les TQ ; • de la 7^{ème} année pour les P.	Obtenir 50 % dans toutes les matières de la formation générale de 7 ^{ème} année.
Réussir toutes les épreuves intégrées de l'Option de Base Groupée • du continuum pédagogique (5^{ème} + 6^{ème}) et des stages pour les TQ ; • de 7^{ème} et des stages pour les P ;	Réussir toutes les épreuves intégrées de l'Option de Base Groupée et des stages de 7 ^{ème} année.

Si un élève n'a pas satisfait aux exigences de réussite, le conseil de classe de fin d'année scolaire reste cependant souverain pour l'octroi du CESS.

Etudier en Hainaut!

Le certificat de qualification

Pour obtenir leur Certificat de qualification, les élèves, membres des classes suivantes :

6^{ème} PEQ (Tableau C)	7^{ème} PEQ (Tableau C)	7^{ème} Hors PEQ (Tableau D)
6PAMPC - 6POBP - 6P IE - 6PCAR - 6PSCA - 6P MACON - 6P MCS - 6P MENTAUTO - 6TQEMI (OU ELAU) - 6TQMMI (ou MECAU) - 6TQMPOLA - 6TQTI	7 CAR 7PCGC 7P ICC	7P CTSCGO 7P CSTT 7P CEA
doivent satisfaire à toutes les épreuves intégrées de l'OBG des 5 ^e et 6 ^e années (continuum pédagogique) et avoir réussi leur stage.	doivent satisfaire à toutes les épreuves intégrées de l'OBG de l'année scolaire et avoir réussi leur stage.	doivent satisfaire à toutes les épreuves intégrées de l'OBG de l'année scolaire et avoir réussi leur stage.
Ces épreuves sont évaluées par un jury composé des professeurs de l'OBG et de membres extérieurs. Néanmoins, ce jury peut, lors des épreuves intégrées au cours de l'année scolaire, être réduit aux professeurs de l'OBG qui se concertent.		

Les stages

Les stages sont obligatoires sauf pour les 7^{èmes} années hors PEQ.

En 4^e année des stages d'observation et de pratique accompagnée sont organisés. Ils n'ont pas d'incidence sur l'évaluation des élèves. Ils durent 1 semaine au maximum.

En 5^e, 6^e et 7^e années, les élèves effectuent des stages de pratique accompagnée et de pratique en responsabilité. Ces stages s'étalent sur 4 semaines et apparaissent au calendrier scolaire. Ces stages sont évalués suivant les critères repris dans le carnet de stage (objectifs – modalités d'évaluation) et principalement sur :

- les savoirs, les savoir-être et les savoir-faire démontrés par l'élève ;
- un rapport de stage obligatoirement rédigé par l'apprenant.

Etudier en Hainaut!

